



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2014

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'effet que :

- le rôle de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2014 a été complété en date du 17 février 2014 et déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 33, boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture soit, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 15 à midi le vendredi.

AVIS est aussi donné que je procéderai à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus par la loi.

Donné à Ville de Lorraine, le 17 février 2014

Manon Tremblay
Directrice du Service des finances et trésorière